



Organisation
Mondiale
de la Santé
Animale

World
Organisation
for Animal
Health

Organización
Mundial
de Sanidad
Animal

Original : anglais
Juillet 2006

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU BUREAU
DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE POUR LES MALADIES ANIMALES
Paris, 3-4 juillet 2006**

Une réunion du Bureau de la Commission scientifique de l'OIE pour les maladies animales (ci-après appelé le Bureau) s'est tenue au siège de l'OIE, à Paris (France), les 3 et 4 juillet 2006. Le Docteur Bernard Vallat, Directeur général de l'OIE, a accueilli les participants et plus particulièrement les membres nouvellement élus de la Commission. Il a souligné que la Commission devait définir un programme d'activités pour les trois ans à venir et a mis en exergue la nécessité d'une coordination entre les différentes commissions spécialisées de l'OIE. Une réunion de coordination est prévue à cet effet, en octobre 2006, entre le Bureau central et les présidents des commissions. La réunion du Bureau a été présidée par le Professeur Vincenzo Caporale, président de la Commission scientifique, et le Docteur Preben Willeberg a été nommé rapporteur. Le professeur Caporale a fait observer que plusieurs activités scientifiques de l'OIE étaient conduites par d'autres commissions spécialisées sans aucune consultation de la Commission scientifique, alors que ce principe est inclus dans le mandat de la Commission. Le Directeur général a fait savoir au Bureau que les membres de la Commission seraient invités à représenter l'OIE lors d'événements scientifiques spécifiques. Il a indiqué qu'au vu des activités à venir liées à la reconnaissance du statut des pays, le Bureau central nommerait du personnel supplémentaire pour faire face au développement attendu des demandes de reconnaissance du statut des pays en matière d'ESB, sachant qu'il convient de poursuivre parallèlement les activités relatives aux autres maladies. Le Directeur général a également précisé que la Commission serait consultée à propos de la nomination des nouvelles personnes choisies pour faire partie des groupes ad hoc, et que la Commission pouvait demander la création d'un groupe ad hoc quand elle le jugeait nécessaire.

L'ordre du jour et la liste des participants figurent respectivement dans les Annexes I et II.

1. Examen du plan d'action et des activités pour la période allant de 2006 à 2008

Le Bureau a évalué les activités de la Commission scientifique pour les maladies animales (la Commission scientifique) en les confrontant au plan de travail qui avait été défini pour 2004-2006. Ce plan avait été formulé conformément aux directives du Comité international et au mandat approuvé de la Commission. Après relecture du rapport présenté par le président de la Commission scientifique lors de la 74^e Session générale, il a été considéré que les points ci-après devaient faire l'objet de discussions complémentaires :

- **Reconnaissance officielle par l'OIE du statut sanitaire des pays**
Après avoir été informée par le Directeur général de l'OIE de la nomination de personnel supplémentaire au Bureau central pour traiter les demandes des pays, la Commission a déclaré que pour assurer la cohérence des prises de décision il lui semblait préférable d'accroître le nombre d'experts pour une maladie donnée plutôt que de créer plusieurs groupes ad hoc pour une même maladie.

D'après l'expérience dont on dispose, la Commission a recommandé d'analyser la situation de chaque Pays Membre en utilisant non seulement les données fournies par ce dernier mais encore les informations complémentaires émanant d'autres missions d'investigation conduites par des organismes nationaux ou internationaux. Ces éléments pourraient être utiles à l'évaluation des dossiers car il n'est pas envisageable de dépêcher systématiquement des équipes d'inspection de l'OIE dans les pays demandeurs. Ce type d'inspection pourrait être réservé aux situations où des questions spécifiques et importantes peuvent être discutées entre les parties impliquées dans l'évaluation, ou aux cas où les informations disponibles ne sont pas consistantes.

La Commission a recommandé que le Bureau central prépare un courrier à l'intention de tous les Pays Membres pour les informer du calendrier de soumission des demandes de reconnaissance officielle du statut sanitaire des pays, et pour leur rappeler l'existence des questionnaires à utiliser pour la préparation de ces dossiers.

- **Réseau OIE/FAO des Laboratoires de référence pour la fièvre aphteuse**

La Commission a recommandé que le réseau OIE/FAO des Laboratoires de référence pour la fièvre aphteuse soit étroitement associé à ses propres travaux. Elle souhaite également que ce réseau soit restructuré pour mieux assumer sa mission et faciliter des échanges d'informations ouverts et transparents entre les participants et avec les acteurs extérieurs, afin de mieux servir les intérêts des Pays Membres et de l'OIE.

- **Zoonoses émergentes**

La Commission a pris note du rapport de la réunion du Groupe ad hoc sur les zoonoses émergentes, qui s'est tenue à Atlanta les 21 et 22 mars 2006. Étant donné que la majorité des maladies zoonotiques ne sont pas couvertes par le Groupe ad hoc sur les zoonoses émergentes, la Commission a recommandé de revoir le mandat du Groupe ad hoc par rapport à celui de la Commission. Le rapport n'a pas été adopté et ses différents points seront mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la Commission, en septembre 2006, afin d'être discutés.

- **Lignes directrices générales pour la surveillance de la santé animale**

La Commission a recommandé de contacter les Centres collaborateurs concernés de l'OIE afin de mettre sur pied la préparation d'un manuel sur la surveillance tenant compte du nouveau chapitre 3.8.1 du *Code terrestre*.

La Commission estime également nécessaire de préparer un document d'information sur la surveillance des animaux sauvages afin de jeter les bases des discussions sur un chapitre consacré à la surveillance générale des maladies de la faune sauvage. À cet effet, le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie devrait être enrichi de trois experts de la faune sauvage.

La Commission invitera le président du Groupe de travail sur la faune sauvage à participer à sa prochaine réunion afin de discuter des questions stratégiques et prioritaires qui devront être traitées par le Groupe de travail.

- **Zonage et régionalisation pour la fièvre aphteuse**

Conformément à la demande du Comité international dans sa Résolution n°XXX, adoptée lors de la 74^e Session générale sur la fièvre aphteuse, il convient de clarifier le statut faisant suite à l'apparition d'un foyer dans une zone. Il est également apparu nécessaire de conduire des discussions complémentaires sur le concept de zone tampon et sur la durée de la période d'attente pour recouvrer le statut indemne. La Commission a proposé de discuter, lors de sa réunion de septembre 2006, des modifications nécessaires pour adapter le chapitre 2.2.10 et les chapitres connexes (zonage et régionalisation, et surveillance de la fièvre aphteuse, 3.8.7). Ces modifications devraient accélérer la procédure en cas d'apparition d'un foyer dans une zone ou un pays, et devraient également permettre de régler la situation si un foyer survient en présence d'un zonage séquentiel. Le Groupe ad hoc sur l'épidémiologie et des experts de la fièvre aphteuse seront consultés sur le sujet afin que la Commission scientifique dispose d'une première proposition lors de sa réunion de septembre.

- **Lignes directrices pour la surveillance des maladies transmises par des vecteurs**

La Commission a conclu que la création d'un groupe ad hoc chargé d'étudier cette question serait repoussée jusqu'à la fin des travaux sur la fièvre à virus West Nile et la peste équine car certains aspects des lignes directrices pour la surveillance de ces deux maladies pourraient éventuellement être utilisés pour formuler une approche commune pour la surveillance des maladies transmises par des vecteurs.

2. Chapitres du *Code terrestre* nécessitant une révision

La Commission a passé en revue les points de l'ordre du jour qui requièrent une attention supplémentaire :

- **Maladie de Newcastle** : La Commission a recommandé de créer un nouveau groupe ad hoc d'experts pour réviser ce chapitre et rédiger des lignes directrices spécifiques pour la surveillance de cette maladie.
- **Peste équine** : Il serait souhaitable de créer un groupe ad hoc placé sous l'égide de la Commission pour réviser ce chapitre et rédiger des lignes directrices spécifiques pour la surveillance de cette maladie.
- **Brucellose** : Le Groupe ad hoc sur la brucellose devrait être reconvoqué pour réviser le chapitre sur la brucellose ovine et caprine et examiner les commentaires des Pays Membres sur le texte proposé pour le chapitre relatif à la brucellose bovine.
- **Péripleurmonie contagieuse bovine (PPCB)** : La Commission a recommandé de mettre en place un Groupe ad hoc sur la PPCB pour réviser le chapitre du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, les lignes directrices correspondantes sur la surveillance ainsi que le questionnaire destiné à l'évaluation du statut des pays.
- **Peste porcine classique** : Le Groupe ad hoc sur la peste porcine classique devrait être convoqué afin d'examiner les commentaires adressés par les Pays Membres sur ce chapitre et sur les lignes directrices pour la surveillance, et d'y inclure le concept de compartimentation, comme cela a été discuté lors de la 74^e Session générale. Après avoir rempli cette mission, il serait souhaitable que ce même Groupe ad hoc prépare un chapitre révisé sur la peste porcine africaine pour le *Code terrestre*, qui sera soumis à la Commission du Code.
- **Maladie d'Aujeszky** : La Commission a proposé que le Docteur P. Willeberg préside le Groupe ad hoc sur la surveillance de la maladie d'Aujeszky. Un élargissement éventuel de ce groupe devrait être envisagé pour réviser ce chapitre et y introduire le concept de compartimentation.
- **Fièvre à virus West Nile** : La Commission a recommandé la création d'un nouveau groupe ad hoc afin de rédiger pour le *Code terrestre* un projet de chapitre pour cette maladie nouvellement inscrite sur la liste de l'OIE, ainsi que des lignes directrices sur la surveillance.
- **Tuberculose** : La Commission a recommandé de demander au Groupe ad hoc sur la tuberculose de revoir la totalité du chapitre du *Code terrestre* consacré à cette maladie afin de tenir compte également de l'importance de cette maladie dans les espèces non bovines.
- **Cachexie chronique** : Suite à la demande d'un Pays Membre, la Commission a pris note de la nécessité de créer un chapitre destiné au *Code terrestre*. La mise en place d'un groupe ad hoc sera prévue dans le cadre du programme de travail de la Commission pour 2007.

3. Plan d'action de la Commission pour les 3 ans à venir

Le Bureau de la Commission a examiné son plan d'action pour les trois ans à venir et a décidé des priorités à retenir. D'autres points doivent cependant être traités conformément au mandat de la Commission, ce qui requiert une discussion complémentaire avec le Directeur général et la Commission plénière.

4. Dates des prochaines réunions de la Commission

La Commission a confirmé les dates de ses prochaines réunions : 19-22 septembre 2006 et 27 février-2 mars 2007. Le Bureau de la Commission se réunira du 30 janvier au 2 février 2007, ainsi que les 28 et 29 mai 2007.

.../Annexes

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU BUREAU
DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'OIE POUR LES MALADIES ANIMALES
Paris, 3-4 juillet 2006**

Ordre du jour

1. Examen du plan d'action et des activités pour la période allant de 2006 à 2008
 2. Chapitres du *Code terrestre* nécessitant une révision
 3. Plan d'action de la Commission pour les 3 ans à venir
 4. Dates des prochaines réunions de la Commission
-

**RAPPORT DE LA RÉUNION DU BUREAU
DE LA COMMISSION SCIENTIFIQUE DE L'OIE POUR LES MALADIES ANIMALES
Paris, 3-4 juillet 2006**

Liste des participants

MEMBRES

Professeur Vincenzo Caporale (*Président*)
Directeur
Istituto Zooprofilattico Sperimentale
dell'Abruzzo e del Molise 'G. Caporale'
Via Campo Boario
64100 Teramo
ITALIE
Tél : (39.0861) 33 22 33
Fax : (39.0861) 33 22 51
Courriel : direttore@izs.it

Docteur Alejandro Schudel (*Vice-Président*)
Chorlo 290 (Esq. Paraiso)
(7167) Carilo
Partido de Pinamar
Provincia de Buenos Aires
ARGENTINE
Tél./Fax : (54 2254) 572747
E-mail: alejandro.schudel@gmail.com,
incoalex@hotmail.com

Docteur Preben Willeberg (*Secrétaire général*)
Administration danoise
des affaires vétérinaires
et de l'alimentation
Mørkhøj Bygade 19
DK-2860 Søborg
DANEMARK
Tél. : (45) 3395 6000
Fax : (45) 3967 5248
Courriel : pw@fvst.dk

BUREAU CENTRAL DE L'OIE

Docteur Bernard Vallat
Directeur général
12 rue de Prony
75017 Paris
FRANCE
Tél : 33 - (0)1 44 15 18 88
Fax : 33 - (0)1 42 67 09 87
Courriel : oie@oie.int

Docteur Gideon Brückner
Chef du Service scientifique et technique
Courriel : g.bruckner@oie.int

Mme le Docteur Elisabeth Erlacher-Vindel
Adjointe au chef du Service scientifique et technique
Courriel : e.erlacher-vindel@oie.int

© **Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), 2006**

Le présent document a été préparé par des spécialistes réunis par l'OIE. En attendant son adoption par le Comité international de l'OIE, les points de vue qui y sont exprimés traduisent exclusivement l'opinion de ces spécialistes.

Toutes les publications de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale) sont protégées par la législation sur le droit d'auteur. Des extraits peuvent être copiés, reproduits, traduits, adaptés ou publiés dans des revues, documents, ouvrages, moyens de communication électronique et tout autre support destiné au public à des fins d'information, pédagogiques ou commerciales, à condition que l'OIE ait préalablement donné son accord écrit.

Les appellations et dénominations employées et la présentation du matériel utilisé dans ce rapport n'impliquent aucunement l'expression d'une opinion quelle qu'elle soit de la part de l'OIE concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone relevant de son autorité, ni concernant la délimitation de ses frontières ou de ses limites.

La responsabilité des opinions exprimées dans les articles signés incombe exclusivement à leurs auteurs. Le fait de citer des entreprises ou des produits de marque, qu'ils aient ou pas reçu un brevet, n'implique pas qu'ils ont été approuvés ou recommandés par l'OIE préférentiellement à d'autres de nature similaire qui ne sont pas mentionnés.